

TOUT SAVOIR SUR :

la concertation des parties prenantes

Définition

« Une concertation est un dispositif participatif dont l'objectif est de recueillir l'ensemble des avis des parties prenantes et/ou du grand public sur un projet, avant que la décision ne soit prise. »*

La concertation peut être obligatoire (obligation légale ou réglementaire) ou volontaire. La concertation n'est pas synonyme de compromis, elle « ne supprime pas les conflits, mais elle les explicite » cite Laurent Mermet, Président du Conseil scientifique du programme de recherche Concertation, Décision et Environnement.

À qui sert la concertation ?

Au-delà des bénéfices apportés aux porteurs de projets qui peuvent anticiper des points de blocage, la concertation offre la possibilité aux parties prenantes de faire entendre leurs opinions et intérêts. Il s'agit d'une opportunité pour l'ensemble des personnes concernées de disposer d'un même niveau d'information et de co-construire un projet, ce qui le rend le plus acceptable pour tous.

Qui sont les parties prenantes de Citeo ?

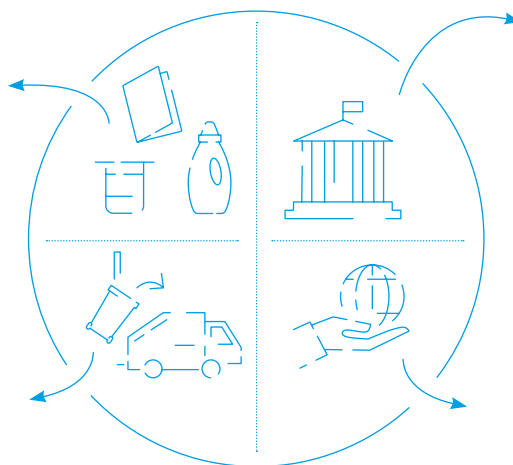
Dans notre secteur, les instances de concertation sont traditionnellement composées de quatre collèges, comprenant un nombre égal de représentants des :

Metteurs en marché d'emballages ménagers et de papiers graphiques

tels que des entreprises de l'agroalimentaire ou de la cosmétique sont les clients de Citeo. Ils peuvent également être représentés par leurs syndicats et fédérations (MEDEF, CPME, FCD, FEBEA, AFISE, etc.).

Opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets

tels que Suez, Veolia ou Paprec qui sont des acteurs économiques privés de la collecte, du tri ou du traitement des déchets. Ils peuvent être représentés par des fédérations comme la CME ou la FNADE.



Collectivités territoriales

ou de leurs groupements compétents en matière de planification ou de gestion des déchets qui peuvent être représentés par des associations généralistes comme l'AMF ou spécialisées comme l'Association des Petites Villes de France (APVF), Amorce ou le CNR.

Associations de protection de l'environnement et de défense des consommateurs

telles que France Nature Environnement (FNE) ou l'Association nationale de consommateurs et usagers (CLCV).

Quand doit-elle être mise en place ?

La temporalité de la concertation est primordiale. Elle doit intervenir avant que la décision ne soit prise et donc lorsque les parties prenantes ont encore la possibilité de participer à la co-construction du projet. Une concertation trop tardive qui laisse peu de place aux aménagements vient nuire à son efficacité.

Elle doit généralement s'étaler dans le temps et ne peut être complétée en une fois. Cela se matérialise par des échanges réguliers avec les parties prenantes et des négociations qui peuvent donner lieu à des aménagements.



Les questions à se poser lorsqu'on mène une concertation

Pourquoi conduire cette concertation ?

- ⇒ En fonction de l'origine de la concertation (légale, réglementaire, volontaire, etc.), la portée et le calendrier diffèrent.

Quelles sont les forces en présence ?

- ⇒ Les parties prenantes qui bénéficieront de la mise en œuvre du projet seront faciles à mobiliser. À l'inverse, d'autres peuvent être réticentes en raison des conséquences que le projet va entraîner sur leurs activités. Pour ces dernières, un calendrier adapté ou des compensations peuvent/doivent être étudiées.

En quoi le projet proposé à la concertation participe-t-il à l'atteinte des objectifs de la filière ?

- ⇒ Si le projet a vocation à participer significativement à l'atteinte des objectifs de Citeo, ce dernier doit faire l'objet d'une réelle appropriation par les parties prenantes (part de co-construction importante). À l'inverse s'il s'agit d'ajuster des conditions préexistantes, l'information des parties prenantes peut suffire.

Quelle est la marge de négociations ?

- ⇒ Quand elle est faible, la concertation doit viser à l'acceptation (effort d'information, de pédagogie, etc.) Quand elle est forte, cela laisse une grande place à l'approbation et la co-construction.

Cinq conseils pour réussir une concertation :

01 Présenter le cadre et le projet soumis à concertation

Délivrer le plus en amont possible toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet, de ses enjeux et des incidents qu'il aura sur les parties prenantes.

02 Communiquer préalablement pour mobiliser les parties prenantes

Prendre contact avec les parties prenantes avant la concertation pour leur rappeler l'importance du processus engagé et ainsi favoriser leur mobilisation.

03 Garantir l'expression de chacun

- ⇒ Possibilité de prévoir un temps de parole défini à l'avance pour chaque partie prenante.
- ⇒ Désigner une personne en charge de l'animation (rappel de l'ordre du jour, gestion des prises de parole, etc.).

04 Rendre compte de la concertation

- ⇒ Veiller à ce que les avis, informations et propositions recueillis dans les réunions soient consignés dans des comptes rendus retraçant avec la plus grande fidélité possible les échanges.
- ⇒ Informer les participants de l'évolution du projet et des décisions prises à l'issue de la concertation.

05 Être rigoureux en termes d'organisation

- ⇒ Veiller à la bonne information des participants quant à la localisation, les liens de connexion, etc.
- ⇒ Avant de fixer une date de réunion, prêter attention aux potentiels conflits d'agenda qui pourraient mobiliser les mêmes interlocuteurs.
- ⇒ Respecter les délais d'envoi des convocations, des documents de séance ou encore des comptes rendus.

« L'engagement de l'ensemble des acteurs a favorisé le cadrage des solutions transitoires, permettant alors à une très grande majorité de la population métropolitaine de pouvoir trier l'ensemble de ses emballages dans les délais prévus par la loi. Ceci a considérablement limité les risques de perturbations des processus induits par l'arrivée de nouvelles résines sur des unités qui n'auraient pas été adaptées dans les délais. »



Erwan Joubert
Directeur pilotage projets
et programmation de Citeo

NOUVEAUTÉ

À partir de 2023, Citeo met en place un portail des instances de concertation afin de faciliter et professionnaliser cette démarche.

BON À SAVOIR

En cas d'échec de la concertation, il convient d'en faire connaître les raisons. Cela permet de valoriser le travail des parties prenantes, de souligner les points de blocage et de montrer qu'une concertation a bien eu lieu.



LES INSTANCES DE CONCERTATION CITEO

Type de concertation	Instance de concertation	Filière	Niveau de concertation
Obligatoire	Conseil National de l'économie circulaire	Concerne l'ensemble des enjeux de l'économie circulaire	Instance administrative consultative, placée auprès du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. Elle permet d'assurer un dialogue et une association étroite des principales parties prenantes des domaines d'action de l'économie circulaire dans la construction de la politique du Gouvernement.
	Commission inter-filières de responsabilité élargie des producteurs (CifREP)	Ensemble des filières REP	Instance pilotée par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. Les sociétés agréées ne sont pas membres, elles n'y participent que sur invitation.
	Comité des Parties Prenantes	Emballages ménagers et papiers graphiques	Saisie pour avis et pour information
	Comité technique du recyclage		Rôle consultatif
	Comité technique du réemploi		
	Comité technique de l'éco-conception		
Volontaire	Comité de liaison avec les collectivités locales	Emballages ménagers et papiers graphiques	Rôle consultatif
	Groupe de Travail Opérateurs		
	Groupe de travail Collecte et Tri		
	Comité Technique de Recyclage du Verre		
	Comité de liaison avec les collectivités locales d'Outre-Mer		

POUR ALLER PLUS LOIN

- Charte de la concertation
- Modèle type de règlement intérieur d'un comité
- Guide de la concertation



CITEO

Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.